

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE LA SAULCE

Dispositions générales :

- L'accès à la médiathèque est gratuit et ouvert à tous.
- Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagné d'un adulte.
- Le prêt est gratuit.
- Une caution de 40 euros est demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune (campeur, etc...). Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis sera régularisée.
- Horaires d'ouverture :
 - Lundi : 15h30-18h30
 - Mercredi : 9h00-12h00 et 15h00-18h30
 - Vendredi : 15h30-18h30

Les horaires peuvent être modifiés à tout moment par décision de Monsieur Le Maire. Les usagers seront informés par voie d'affichage à la médiathèque ainsi que sur le site internet de la commune.

Mesures particulières dans le cadre de la pandémie COVID 2019 :

- Le port du masque et le nettoyage des mains au gel hydro-alcoolique sont obligatoires
- 4 personnes maximum à l'intérieur de la médiathèque
- La consultation des documents sur place est interdite

Inscriptions :

- Justifier de son identité (CNI, permis de conduire, passeport).
- Les mineurs doivent, pour s'inscrire hors du temps scolaire, être muni d'une autorisation écrite et d'un justificatif d'identité de leurs parents.
- L'inscription à la médiathèque de La Saulce implique l'acceptation du présent règlement.

Mentions légales sur la décision de la Loi Informatique et Liberté :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du prêt/retour des documents et à l'élaboration de statistiques, lors du fonctionnement de la médiathèque municipale. Les destinataires de données sont les personnels salariés et bénévoles de la médiathèque. Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la médiathèque.

La médiathèque municipale de La Saulce dispose des moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le prêt/retour des documents, ainsi qu'à élaborer des statistiques de fonctionnement.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la médiathèque et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : les personnels bénévoles et salariés de la médiathèque.

Conformément à l'article 39 et suivant la loi n°78-17 du juillet 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la médiathèque.

LA MEDIATHEQUE

Prêts :

- La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile.
- Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- L'utilisateur peut emprunter, pour une durée de 3 semaines, 6 imprimés (livres et périodiques) et 2 DVD/CD.
- Les DVD peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial.

Recommandations et restrictions :

- Dans le cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le retour des documents.
- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit en assurer son remplacement ou son remboursement.
- En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit aux prêts de façon provisoire ou définitive.
- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par la bibliothécaire.
- Les téléphones portables devront être éteints.

Application du règlement :

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.
- Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du règlement.
- Le présent règlement est transmis à Mme La Préfète.

MULTIMEDIA

L'accès au poste informatique et internet, nécessite une inscription à la médiathèque et l'acceptation du présent règlement.

Utilisation du matériel :

- L'utilisation du matériel mis à disposition se fait sous le contrôle du personnel encadrant (la responsable de la médiathèque et les bénévoles agréés).
- La durée d'utilisation des ordinateurs est prévue par tranche de 45 minutes, et d'1 heure le mercredi, cumulables en période de peu d'affluence.
- Toute impression est soumise à l'appréciation du personnel de la médiathèque.
- Sont interdits, l'installation de logiciels ainsi que leur téléchargement via l'internet et la transmission de fichiers personnels via l'internet.

Recommandations et mises en garde :

- La consultation de sites dont les activités ou les propos sont punissables par la loi, ainsi que les sites à caractère pornographique, xénophobe ou exhortant à la violence est INTERDITE. Les personnes ne respectant pas cette interdiction seront tenues pénalement responsables et s'exposeraient à d'éventuelles poursuites judiciaires.
- Des contrôles quant au bon respect du règlement peuvent être réalisés à tout moment par le personnel encadrant les activités de la médiathèque.
- En cas de détérioration du matériel, l'utilisateur doit en assurer son remplacement ou son remboursement.
- En cas de doute sur la moralité d'un site, les utilisateurs sont conviés à prendre conseil auprès du personnel encadrant.
- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux.
- Les téléphones portables doivent être éteints.

Application du règlement :

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- En cas de non-respect du règlement, l'utilisateur peut perdre son droit d'accès au poste informatique.
- Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du règlement.
- Le présent règlement est transmis à Mme La Préfète.

.....

Je soussigné(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

**La Saulce,
Le**

*Mention « lu et approuvé »
Signature*